



## Conseil

Distr. générale  
5 août 2015  
Français  
Original : anglais

---

### Vingt et unième session

Kingston (Jamaïque)

13-24 juillet 2015

## Rapport analytique du Président du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins sur les travaux menés par le Conseil à sa vingt et unième session

1. La vingt et unième session de l'Autorité internationale des fonds marins s'est tenue à Kingston du 13 au 24 juillet 2015.

### I. Adoption de l'ordre du jour

2. À sa 202<sup>e</sup> séance, le 13 juillet, le Conseil a adopté l'ordre du jour de sa vingt et unième session, qui figure dans le document ISBA/21/C/1.

### II. Élection du Président et des Vice-Présidents du Conseil

3. À la même séance, le Conseil a élu Peter Thomson (Fidji) Président du Conseil pour la vingt et unième session. Par la suite, à l'issue de consultations menées au sein des groupes régionaux, les représentants de l'Allemagne (États d'Europe occidentale et autres États), du Brésil (États d'Amérique latine et des Caraïbes), du Nigéria (États d'Afrique) et de la Pologne (États d'Europe orientale) ont été élus Vice-Présidents du Conseil.

### III. Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs des membres du Conseil

4. À la 209<sup>e</sup> séance, le 20 juillet, le Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins a informé le Conseil qu'à cette date, les pouvoirs de 36 membres du Conseil avaient été reçus. Il a été noté que, conformément au système convenu à la première session du Conseil pour répartir les sièges entre les différents groupes régionaux, les États d'Afrique ont proposé que l'Afrique du Sud participe aux



réunions du Conseil de la session en cours sans droit de vote. En 2016, ce sera au tour des États d'Asie et du Pacifique de renoncer à un siège au Conseil.

#### **IV. Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique**

5. À sa 202<sup>e</sup> séance, le Conseil a élu Théophile Ndougsa Mbarga (Cameroun), Montserrat González Carrillo (Chili), Natsumi Kamiya (Japon) et Marzia Rovere (Italie) afin de pourvoir, pour la durée du mandat restant à courir, les sièges devenus vacants à la Commission juridique et technique par suite de la démission d'Emmanuel Kalngui (Cameroun), de Cristián Rodrigo Ramírez (Chili), de Nobuyuki Okamoto (Japon) et de Domenico Da Empoli (Italie).

#### **V. Rapport sur l'état des contrats d'exploration et questions connexes**

6. À sa 203<sup>e</sup> séance, le 15 juillet, le Conseil a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'état des contrats d'exploration dans la Zone (ISBA/21/C/8/Rév.1). Au 1<sup>er</sup> juin 2015, 22 contrats d'exploration étaient en vigueur (14 concernant les nodules polymétalliques, 5 concernant les sulfures polymétalliques et 3 concernant les encroûtements cobaltifères de ferromanganèse). Les contrats correspondant aux quatre autres demandes d'approbation de plans de travail relatifs à l'exploration approuvées par le Conseil à sa vingtième session devraient être signés en 2015. Le Secrétaire général a également fait part de l'état d'avancement des consultations relatives à l'application de la décision de l'Assemblée concernant les frais généraux d'administration et de supervision des contrats d'exploration (ISBA/19/A/12).

7. Le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général et certaines délégations ont félicité le Secrétaire général et le secrétariat d'avoir mené à bien les négociations avec les contractants sur la mise en œuvre de la décision de l'Assemblée. Quelques délégations ont souligné que les contractants devraient payer les frais généraux bien avant la session de 2016.

#### **VI. Rapport du Secrétaire général sur l'état des législations nationales relatives à l'exploitation minière des grands fonds marins et questions connexes**

8. À sa 203<sup>e</sup> séance, le Conseil a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'état des législations nationales relatives à l'exploitation minière des grands fonds marins et questions connexes. Au cours de cet examen, les délégations de Singapour, des Tonga et des Tuvalu ont présenté leur législation nationale en la matière. Une délégation a demandé instamment aux membres de l'Autorité d'agir rapidement afin d'adopter des lois nationales avant la phase d'exploitation. Certaines délégations se sont faites l'écho d'une proposition de la délégation de la République de Corée selon laquelle l'Autorité devrait mettre en place un cadre juridique permettant d'harmoniser les législations des États et ainsi de contribuer à

accélérer le processus. Quelques délégations ont encouragé le secrétariat à poursuivre l'étude comparative des législations nationales.

## **VII. Rapport et recommandations de la Commission des finances**

9. À ses 204<sup>e</sup>, 208<sup>e</sup> et 212<sup>e</sup> séances, tenues respectivement les 16, 20 et 23 juillet 2015, le Conseil a étudié le rapport de la Commission des finances (ISBA/21/A/6-ISBA/21/C/15). Sur la base des recommandations de la Commission des finances, le Conseil a adopté à sa 212<sup>e</sup> séance une décision concernant les questions financières et budgétaires (ISBA/21/C/18).

## **VIII. Rapport du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission**

10. À ses 205<sup>e</sup> et 206<sup>e</sup> séances, tenues respectivement les 16 et 17 juillet, le Conseil a examiné le rapport du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux menés par la Commission à la vingt et unième session (ISBA/21/C/16). Le rapport portait sur les activités des contractants, notamment sur les questions suivantes : état des contrats d'exploration, mise en œuvre de programmes de formation et sélection des participants à ces programmes, examen du modèle de présentation des rapports annuels des contractants, examen des recommandations à l'usage des contractants pour l'établissement de rapports concernant les dépenses directes et effectives d'exploration et examen des rapports annuels des contractants. Il abordait également la demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration, la mise en œuvre du plan de gestion de l'environnement, le projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone et la gestion et l'uniformisation des données. Le Président a également rendu compte de questions renvoyées à la Commission par le Conseil, notamment les procédures et critères applicables aux demandes de prorogation des contrats d'exploration.

11. Bon nombre de délégations ont accueilli avec satisfaction la mise à jour du modèle de présentation des rapports annuels des contractants et l'actualisation des recommandations à l'usage des contractants sur l'établissement de rapports concernant les dépenses directes et effectives d'exploitation. Un petit nombre de délégations se sont inquiétées de la qualité des rapports annuels soumis par les contractants, en particulier du manque d'informations pour l'établissement de données environnementales de référence et de l'insuffisance de données communiquées sous forme électronique. Certaines délégations ont souligné qu'il importait que les données des contractants soient normalisées. Le Secrétaire général a répondu qu'il n'y avait pas de grave problème de non-conformité. Une délégation a souligné avec satisfaction qu'en 2014, les contractants avaient procédé à 18 campagnes d'exploration totalisant 880 jours en mer.

12. De nombreuses délégations ont appuyé la demande visant à mettre au point une stratégie de l'Autorité en matière de gestion des données. Quelques délégations se sont dites préoccupées par le manque de financement budgétaire pour soutenir une telle stratégie et se sont demandé comment elle pourrait être formulée en

l'absence de données appropriées. Une délégation a demandé qu'un mécanisme soit créé pour évaluer les données de façon continue, l'objectif étant d'évaluer régulièrement l'état des renseignements confidentiels.

13. À sa 212<sup>e</sup> séance, au titre du point 17 de l'ordre du jour sur les questions diverses, le Conseil a adopté une décision relative au rapport analytique du Président de la Commission sur les travaux de la Commission juridique et technique à la vingt et unième session (ISBA/21/C/20).

## **IX. Examen, en vue de leur approbation, des demandes d'approbation des plans de travail relatifs à l'exploration dans la Zone**

14. À sa 208<sup>e</sup> séance, le Conseil a examiné le rapport et les recommandations de la Commission juridique et technique concernant la demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration de nodules polymétalliques présentée par China Minmetals Corporation sous le patronage du Gouvernement de la Chine (ISBA/21/C/2).

15. Agissant sur la recommandation de la Commission juridique et technique, le Conseil a approuvé la demande et prié le Secrétaire général de consigner le plan de travail dans un contrat entre l'Autorité et China Minmetals Corporation (ISBA/21/C/17).

## **X. Examen, en vue de leur approbation, des procédures et des critères applicables à la prorogation d'un plan de travail relatif à l'exploration approuvé en application du paragraphe 9 de la section 1 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982**

16. À ses 203<sup>e</sup>, 204<sup>e</sup>, 207<sup>e</sup>, 210<sup>e</sup>, 211<sup>e</sup> et 212<sup>e</sup> séances, tenues respectivement les 15, 16, 17, 22 et 23 juillet, le Conseil a examiné le projet de procédures et critères applicables à la prorogation d'un plan de travail relatif à l'exploration proposé par la Commission (ISBA/21/C/WP.1). De sérieuses divergences ont été exprimées concernant la proposition conjointe des États d'Afrique et des États d'Amérique latine et des Caraïbes concernant la confirmation par les États de leur patronage en cas de prorogation des contrats d'exploitation, le rôle de la Commission juridique et technique dans l'examen des demandes de reconduction des contrats d'exploration, et les propositions de modifications et d'ajouts aux programmes d'activités dans la demande de prorogation. Un groupe de travail établi par le Bureau du Conseil s'est réuni dans la soirée du 22 juillet et le matin du 23 juillet et a présenté un texte de compromis prenant en compte la proposition conjointe dans le projet de décision du Conseil sur le présent sujet, tout en laissant inchangé le document de travail proposé par la Commission..

17. À sa 212<sup>e</sup> séance, le Conseil a adopté une décision sur les procédures et critères applicables à la prorogation d'un plan de travail approuvé relatif à l'exploration (ISBA/21/C/19).

## **XI. Examen, en vue de leur adoption, de projets de règlement relatifs à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone**

18. À ses 208<sup>e</sup> et 211<sup>e</sup> séances, le Conseil a examiné le projet de cadre réglementaire, les questions importantes et le plan d'action pour l'élaboration d'un cadre réglementaire concernant l'exploration des ressources minérales en haute mer dans la Zone, conformément à la recommandation de la Commission, ainsi qu'un document soumis par la délégation des Pays-Bas sur le traitement de la question des dommages graves causés au milieu marin dans les règlements relatifs à l'exploitation des ressources minérales de la Zone (ISBA/21/C/13).

19. Nombre de délégations se sont déclarées favorables à la rédaction rapide d'un « avant-projet » de règlements d'exploitation d'ici à février 2016 afin d'en préciser les contours possibles. Quelques délégations ont proposé d'assouplir l'échéance prévue pour l'élaboration du cadre réglementaire en la reportant jusqu'à 2017 ou 2018, en raison de l'insuffisance des données et de la limitation des ressources disponibles au titre du budget de 2015 et 2016.

20. Certaines délégations ont insisté sur l'importance de la protection de l'environnement. Une délégation a émis l'avis que les mesures de protection de l'environnement prévues par le code relatif à l'exploitation devraient être plus rigoureuses que celles prévues par le code relatif à l'exploration, et exhorté le Conseil à souscrire aux nouvelles règles du droit international de l'environnement, en particulier aux principes d'équité intergénérationnelle et d'équité intragénérationnelle. Certaines délégations ont demandé l'instauration de mécanismes garantissant que les contractants respectent l'environnement, la mise en place de sanctions dans le cas contraire et le versement de contributions obligatoires à un fonds de protection de l'environnement. Une délégation a recommandé que les droits des États côtiers figurent sur la liste des questions importantes. Quelques délégations ont estimé qu'il était nécessaire de réaliser des études d'impact environnemental et des études d'impact social. Bon nombre de délégations ont accueilli avec satisfaction la proposition de la délégation des Pays-Bas relative aux dommages graves causés au milieu marin.

21. Une délégation a préconisé l'institution d'un mécanisme de paiement qui permettrait de générer des revenus optimaux grâce à l'exploitation des ressources minérales de la Zone, tout en faisant jouer la concurrence afin d'attirer les investissements dans un secteur en plein essor. Elle a ajouté que ce mécanisme devrait être caractérisé par sa simplicité et sa transparence. Une délégation a estimé prématuré d'examiner un tel mécanisme avant d'étudier les conditions relatives au code d'exploitation.

22. Certaines délégations ont proposé que l'avis consultatif du Tribunal international du droit de la mer oriente l'élaboration des dispositions relatives aux obligations et à la responsabilité des États patronnants.

23. De nombreuses délégations ont recommandé que l'élaboration des règlements d'exploitation s'effectue dans un esprit de transparence et de collaboration. Elles ont également invité à tirer parti de l'assistance des États Membres, des organisations internationales, des organisations non gouvernementales, des entreprises minières et des experts. Les délégations de l'Afrique du Sud, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont proposé d'appuyer l'exécution de certains produits prioritaires et d'apporter leur concours au traitement des questions importantes concernant les règlements d'exploitation.

24. Des délégations ont formulé des recommandations sur la sélection des inspecteurs des mines, l'évaluation des risques et d'autres questions importantes et produits prioritaires.

25. Le Conseil a pris note avec satisfaction des travaux menés par la Commission sur le cadre relatif aux règlements d'exploitation et prié cette dernière de poursuivre à titre prioritaire son action dans ce domaine. Il a fait sienne la liste de produits prioritaires établie par la Commission en vue de l'élaboration de règlements d'exploitation au cours des 12 à 18 mois à venir. Il a demandé à la Commission d'examiner, le cas échéant, le document soumis par la délégation des Pays-Bas sur le traitement de la question des dommages graves causés au milieu marin, dans le cadre de ses travaux sur l'élaboration du règlement d'exploitation. Il a invité les parties prenantes, notamment les États membres, à renforcer leur participation et à apporter leur aide et leur collaboration à l'Autorité afin que les vues et opinions exprimées puissent être prises en considération à ce stade des travaux.

## **XII. Examen des procédures pour l'élection en 2016 des membres de la Commission juridique et technique conformément à l'article 163 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer**

26. À sa 210<sup>e</sup> séance, le Conseil a examiné la note du secrétariat sur les procédures relatives à l'élection des membres de la Commission pour 2016 (ISBA/21/C/6). De nombreuses délégations se sont inquiétées de l'absence de certains membres lors des réunions de la Commission. Plusieurs délégations ont déclaré que, compte tenu de la rédaction des règlements d'exploitation, la Commission nécessitait davantage de compétences dans les domaines de l'économie des projets d'exploitation minière, des technologies marines et de la protection de l'environnement. La délégation camerounaise a recommandé que les candidats à l'élection de 2016 soient indépendants, ne soient pas en situation de conflit d'intérêts, possèdent des compétences techniques et s'engagent pleinement à participer à toutes les réunions de la Commission. Elle a également recommandé que ces critères de sélection figurent dans la lettre que le Secrétaire général adresse aux États membres pour les inviter à présenter des candidats.

27. Le Conseil a pris acte de la note rédigée par le secrétariat et souligné que les règles et procédures adoptées par le Conseil en 2007 (voir ISBA/13/C/6) devaient être rigoureusement respectées dans le cadre de l'élection des membres de la

Commission en 2016. Il a réaffirmé l'importance de l'assiduité des membres à toutes les séances de la Commission.

### **XIII. Coopération avec d'autres organisations internationales concernées**

28. Le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement des consultations entre l'Autorité et la Commission OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (ISBA/21/C/9). Si plusieurs délégations ont encouragé l'Autorité à poursuivre les consultations avec la Commission OSPAR en vue de son adhésion à l'accord collectif, certaines délégations ont considéré que l'adhésion à ce stade serait prématurée.

29. Le Conseil a approuvé l'accord de coopération entre l'Organisation maritime internationale et l'Autorité (ISBA/21/C/10), ainsi que le mémorandum d'accord conclu entre l'Autorité et la Communauté du Pacifique.

### **XIV. Prochaine session du Conseil**

30. La vingt-deuxième session du Conseil se tiendra du 11 au 22 juillet 2016. Ce sera au tour du Groupe des États d'Europe orientale de désigner un candidat à la présidence du Conseil en 2016.

---